

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2**

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 créant 5 postes d'adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DEBLOIS, premier adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Il est chargé de l'organisation du travail effectué par les services techniques, de l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien des bâtiments communaux (fonctionnement et investissement). Il est autorisé à signer les bons de commande nécessaires à cette gestion pour les acquisitions ou travaux représentant un montant maximum de 150 €
- Il est habilité à intervenir dans le domaine associatif et est chargé de la gestion des salles communales et du prêt de matériels.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE
- l'intéressé

FAIT À JAUX, LE 20 mars 2026,
LE MAIRE,

Sidonie MUSELET.

